

L'ÊTRE AUCLERT

ELÈVES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX

PROMOTION HUBERTINE AUCLERT (2023-2024)



Une République qui maintiendra les femmes dans une condition
d'infériorité, ne pourra pas faire les hommes égaux.

Hubertine Auclert



SOMMAIRE

<i>LA PROMOTION HUBERTINE AUCLERT.....</i>	<i>4</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « SPORTS ET POLITIQUES SPORTIVES ».....</i>	<i>6</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES ».....</i>	<i>9</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « ÉDUCATION ».....</i>	<i>12</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION ».....</i>	<i>13</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES SOCIALES ».....</i>	<i>16</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ·E·S ».....</i>	<i>19</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « OUTRE-MER ».....</i>	<i>21</i>
<i>GROUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES ».....</i>	<i>23</i>

Alors que la scolarité de la promotion Georges Brassens touche à sa fin, elle laisse la place à la nouvelle promotion Hubertine Aubert qui continuera à faire vivre une lettre d'actualité...

LA PROMOTION HUBERTINE AUCLERT

Hubertine Auclert. C'est le nom que nous, élèves de la 31ème promotion des élèves administratrices et administrateurs territoriaux, avons choisi de nous donner le 6 mars 2023, alors que débute notre formation au sein de l'INET.

Journaliste, écrivaine et militante féministe française, Hubertine Auclert (1848-1914) s'est battue pour l'éligibilité et le droit de vote des femmes. Pionnière du mouvement des suffragettes, défenseure du suffrage universel, Hubertine Auclert est la première militante française à s'être déclarée féministe en se réappropriant ce terme alors péjoratif. Elle a élargi son combat pour **défendre l'ensemble des droits civils et politiques des femmes**, revendiquant l'égal accès de toutes et tous aux emplois publics, dénonçant la loi sur le divorce issue du code napoléonien et interrogeant les inégalités dans le mariage.

Alors que les femmes représentent 61% des agents de la fonction publique territoriale, elles n'occupent aujourd'hui encore que 33% des postes de direction générale. Faire de notre promotion, féminine à 70%, la promotion Hubertine Auclert, c'est rendre hommage à son combat et contribuer à le poursuivre.

Choisir le nom d'Hubertine Auclert, c'est aussi affirmer des **valeurs** que nous entendons porter et promouvoir tout au long de notre carrière : l'égalité, valeur cardinale du service public et fondement du suffrage universel ; la persévérance et l'audace, valeurs qui nous guideront à travers les nombreux défis à venir ; l'humilité et la solidarité, forces motrices des combats en faveur des droits des femmes qui nourriront le collectif de travail que nous entendons incarner.

Enfin, c'est le choix d'un **engagement** au service de toutes et de tous, parce que nous croyons qu'il est nécessaire de continuer à construire aux côtés des élues et élus une action publique territoriale moderne, proche des habitantes et habitants, propre à renforcer une vie démocratique locale plus que jamais essentielle.



*“Une République qui maintiendra les femmes dans une condition d’infériorité,
ne pourra pas faire les hommes égaux”*

Hubertine Auclert

GROUPE THÉMATIQUE « SPORTS ET POLITIQUES SPORTIVES »

Actualités du mois

€ Les collectivités territoriales, premier financeur public du sport : Selon [une étude récente menée par l'Observatoire de la BPCE](#), les collectivités versent 12,5 Mds € chaque année – soit près du double de la contribution de l'État (6,7 Mds €), Éducation nationale comprise ! – devenant ainsi le premier financeur public du sport en France. Ce sont les communes qui apportent la plus grande partie, avec 8 Mds €. Si les collectivités sont propriétaires des 318 000 équipements sportifs recensés sur l'ensemble du territoire, une part importante de leur effort budgétaire est consacrée à l'investissement dans de nouveaux équipements et la rénovation, soit environ 4,5 Mds €.



La loi JOP 2024 portée devant le Conseil constitutionnel par les députés

La France se prépare activement à accueillir les Jeux Olympiques de Paris en 2024 et espère offrir un événement à la fois festif et sécurisé. Le 12 avril 2023, le Parlement a adopté le projet de loi olympique pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Une grande partie des mesures tirées de cette loi porte sur la sécurité. La France est très attendue sur cette dimension, un an après le fiasco de la finale de la Ligue des champions au Stade de France (files d'attente interminables, spectateurs munis de billets bloqués pendant que d'autres sans ticket escaladaient les grilles, familles et supporters visés par des tirs de gaz...). Ce projet de loi inclut en particulier une mesure controversée qui autorise la mise en place expérimentale de vidéosurveillance algorithmique pour assurer la sécurité des sites olympiques. Or, cette technologie soulève des préoccupations quant à la protection de la vie privée et à la possibilité de discrimination ou de profilage.

Le gouvernement français a défendu cette mesure en affirmant que cette technologie permettrait de renforcer la sécurité sans compromettre les libertés individuelles. Des garanties ont été ajoutées pour encadrer son utilisation : ces dispositifs ne pourront utiliser "aucune technique de reconnaissance faciale", et le recours aux traitements des images par intelligence artificielle sera autorisé par décret pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Estimant que certaines mesures sécuritaires contreviennent à « l'individualisation des peines » et au « droit au respect de la vie privée », les députés de la France

insoumise et écologistes ont annoncé lundi 17 avril qu'ils déposaient un recours devant le Conseil constitutionnel contre le texte de loi.

Les autres mesures portent sur des thèmes divers, comme l'utilisation de nouvelles techniques de lutte contre le dopage, l'ouverture des commerces le dimanche dans les villes qui accueilleront les compétitions sportives ou l'avenir de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), qui doit fusionner avec Grand Paris Aménagement (GPA) après les Jeux.

Coupe technocratique

Samedi 15 avril 2023, les élèves de l'INET ont participé à la compétition sportive rassemblant les grandes écoles du service public à Strasbourg, dénommée avec humour « coupe technocratique ». Une équipe de 11 élèves administrateurs, conservateurs des bibliothèques et conservateurs du patrimoine a ainsi affronté successivement l'INSP, l'EHESP et l'EN3S dans des activités sportives variées, allant du football au tir à la corde en passant par le badminton et le rugby-touch. L'équipe de fonctionnaires territoriaux n'a pas démerité, puisqu'elle a atteint la finale du tournoi de football et la demi-finale du badminton.

Un évènement qui s'est déroulé dans la bonne humeur et un esprit de fair-play, clôturé par une soirée festive inter-écoles dans un bar strasbourgeois. Le groupe thématique sport espère que la participation des élèves à cet événement se confirmera à l'avenir avec des effectifs toujours plus nombreux et motivés !



Décryptage : Les compétences des collectivités territoriales en matière sportive

Le sport est une **compétence partagée** (art. L. 1111-4 CGCT) entre l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs du sport (entreprises, associations). Bien que les lois de décentralisation ne confèrent **aucune compétence obligatoire** aux collectivités en matière sportive, ces dernières apportent leur concours au développement des activités physiques en général, et au sport de haut niveau en particulier.

Les **communes** interviennent au profit du développement du sport de proximité dans quatre domaines que sont la construction et la gestion d'équipements (piscine, gymnase, etc.), le soutien aux associations sportives par le biais des subventions, l'animation et l'éducation dans le temps extrascolaire et le soutien à l'organisation de manifestations sportives.

Les **intercommunalités** ont, quant à elles, développé une compétence de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Si elle est optionnelle pour les communautés de communes et d'agglomération, cette compétence est exercée de plein droit par les communautés urbaines et

métropoles en lieu et place des communes membres.

Les **départements** assurent la construction et l'entretien des équipements sportifs dans les collèges, participent financièrement aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs communaux et peuvent subventionner des associations. Ils ont également une compétence particulière en matière de sports de nature et d'infrastructures en zone rurale, notamment *via* l'établissement du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Les **régions** axent leur intervention sur le sport de haut niveau (soutien aux centres de formation de clubs professionnels notamment) et l'organisation des grands événements. Elles se sont vues également transférer en 2016 la compétence relative à l'investissement et au fonctionnement des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), devenus établissements publics locaux de formation. Enfin, au même titre que les départements, les régions assurent la construction et l'entretien des équipements sportifs dans les lycées.

GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES PUBLIQUES »

Actualités du mois



Retour sur la loi de finances 2023

Sur le plan macroéconomique, la LF 2023 envisage une croissance 2023 de l'ordre de 1% quand la Banque de France mise sur 0,3% de croissance, une inflation à 6% et un déficit budgétaire à 5% du PIB.

A retenir pour les collectivités territoriales :

- Participation des collectivités au redressement des comptes : La LFI 2023 ne contient finalement pas le dispositif de « contractualisation » envisagé en PLF pour les collectivités ayant des dépenses de fonctionnement excédant 40 M€ (contre 60 M€ dans le dispositif des contrats de Cahors).

Pour rappel, il était envisagé une sanction financière sous deux conditions cumulatives ; si la collectivité ne respectait pas son objectif individuel de réduction de 0,5% des dépenses et si la strate de collectivité ne respectait pas non plus la règle (communale, départementale ou régionale). Les élus locaux étaient fortement opposés à cette mesure.

- Compensation de la suppression de la part CVAE du bloc communal et des départements : la LF2023 transfère une part fixe de TVA qui viendra abonder le nouveau fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour rappel, depuis le premier transfert de TVA avec la suppression de la DGF des régions en 2018, les collectivités sont désormais bénéficiaires de 25% du produit de TVA (53 Mds sur 213 Mds de recettes totales).

- Les collectivités protégées contre l'évolution des prix de l'énergie : « l'amortisseur électricité » permet de prendre en charge 50% du coût de l'électricité lorsqu'il dépasse 180€/MWh et jusqu'à 500€/MWh. Le « filet de protection énergie » compense 50% de la hausse des dépenses énergétiques 2022 qui excèdent 50% de la croissance des RRF.
- Le financement des investissements pour l'environnement : Au sein des concours d'investissement, l'enjeu écologique est mis en avant. D'une part, le nouveau fonds vert est doté de 2 Mds€ pour i) améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, ii) adapter le territoire au changement climatique (prévention des risques) et ii) améliorer le cadre de vie (ZFE). D'autre part, le

critère écologique peut être mis en avant par les préfets pour majorer les taux de DETR et de DSIL.

Pour rappel, les concours financiers de l'État aux collectivités atteignent 158,5 Mds€ dont 49 Mds de TVA transférés en compensation des réformes fiscales.



40 ans de décentralisation : bilan par la Cour des Comptes

Dans son dernier rapport annuel, la Cour des Comptes fait le bilan de 40 ans de décentralisation. Sont abordées la question du millefeuille territorial et l'articulation entre les différents acteurs pour la gestion des compétences. La Cour appelle à retrouver l'élan de la décentralisation et à redéfinir le mode de financement des collectivités.

Le rapport note la progression significative du poids des finances locales dans les finances publiques, ce qui appelle à rénover le mode de financement et son cadre. Cette analyse fait suite au rapport rendu par la Cour au Sénat présentant des scénarii d'évolution du financement des collectivités. Elle propose ici de recentrer toute la fiscalité locale sur le bloc communal, et d'envisager une clé de répartition locale pluriannuelle de la fiscalité nationale, pour accroître la prévisibilité des ressources.

Sur le cadre, elle note que la règle constitutionnelle sur l'autonomie financière atteint désormais ses limites, tandis que la règle de double équilibre voit sa réalité remise en cause par les dérogations accordées. La Cour pointe enfin le dialogue insuffisant entre les collectivités, le Parlement et le Gouvernement. L'enjeu budgétaire et financier peut aussi être relié à la revalorisation de la place du citoyen qu'est censée promouvoir la décentralisation.

Décryptage : Le financement du service public de l'eau

Régis par le principe de « l'eau paye l'eau », les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) sont financés uniquement à partir des recettes de la facture d'eau et par certaines subventions, comme celles des agences de l'eau. Les budgets des SPEA sont séparés du budget général de la commune. Ainsi, les collectivités doivent couvrir leurs dépenses pour la gestion de ces services par les recettes perçues auprès des usagers via la facture d'eau.

Focus : la facture d'eau

La facture d'eau que reçoivent les particuliers et les professionnels est composée de deux éléments :

- Le prix de l'abonnement à l'eau (part fixe)
- La consommation d'eau du logement ou de l'entreprise (part variable)

En prenant en compte les différents tarifs pratiqués par les fournisseurs d'eau, on estime aujourd'hui que le prix moyen du m³ d'eau est de 3,98€ TTC dans les communes qui disposent d'un assainissement collectif.

Depuis 2021, les SPEA peuvent faire l'objet d'une tarification sociale : les communes ou EPCI volontaires peuvent proposer une aide au paiement des factures d'eau aux personnes ayant des revenus

modestes, par le biais soit d'un tarif progressif, soit d'un « chèque-eau ».

Focus : la «tarification progressive» souhaitée par Emmanuel Macron

Après un hiver particulièrement sec, qui laisse présager de réelles difficultés pour cet été, Emmanuel Macron a présenté fin mars 2023 le « plan eau » du gouvernement sur les rives du lac de Serre-Ponçon, dans les Hautes-Alpes. Le Président de la République a notamment annoncé vouloir généraliser la «tarification progressive et responsable» de l'eau, sur le modèle de ce qui est déjà expérimenté depuis plusieurs années dans des collectivités. L'objectif est de limiter au maximum la pression sur la ressource en eau, en ciblant particulièrement les consommations dites de « confort » (remplissages de piscines, lavage de voitures à grand jet d'eau).

Le principe de ce dispositif est simple : au-delà d'un certain volume de consommation, l'eau coûtera plus cher au consommateur. Pour limiter les coûts et les consommations, plusieurs collectivités ont déjà adopté cette tarification. A la métropole de Montpellier, depuis le 1er janvier 2023, la tarification de l'eau est divisée en quatre tranches pour les foyers disposant d'un compteur individuel : gratuit jusqu'à 15 m³, 95 centimes jusqu'à 120 m³, 1,40€ jusqu'à 240 m³ et 2,70€ au-delà.

GRUPE THÉMATIQUE « ÉDUCATION »

Actualités du mois



La mixité sociale en milieu scolaire

Pour la première fois, les indices de position sociale (IPS) des lycées et des collèges ont été publiés, mettant la lumière sur la mixité sociale des établissements scolaires.

Elle est révélatrice des problématiques de ségrégation urbaine. Il est difficile de faire de la mixité sociale dans des territoires majoritairement pauvres. La sectorisation scolaire et les dérogations possibles sont au cœur des relations entre les collectivités territoriales et l'Éducation Nationale. Le financement est aussi mis en avant, les établissements du secteur privé sous contrat sont pointés pour un déficit de mixité. Des propositions se font jour pour subordonner leur financement à une amélioration de la situation, en particulier au Sénat, et le Gouvernement s'y intéresse.

Des expérimentations locales sont menées, comme le Département de Haute-Garonne, qui a mis en place des navettes gratuites pour transporter les élèves vers d'autres établissements.



La Cour des Comptes se penche sur la gestion des collèges

Dans son rapport public annuel, la Cour a examiné l'articulation entre les départements et l'Éducation Nationale au sujet des collèges. Elle revient sur l'organisation de la compétence et fait des propositions, notamment pour une meilleure association des départements en matière de sécurité, un verdissement du soutien financier aux investissements, et renforcer la péréquation.

GROUPE THÉMATIQUE « GESTION DE CRISE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION »

Actualités du mois



Que change la Lopmi pour les collectivités ?

En bref, la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur prévoit une augmentation du budget de 15 milliards d'euros entre 2023-2027 pour le ministère, dont 50% sera dédié à la transformation numérique (dématérialisation, création d'une agence du numérique des forces de l'ordre, renforcement cyber).

Trois principales dispositions affectent les collectivités. D'une part, il est prévu de renforcer la présence des services du ministère de l'Intérieur dans les territoires, à travers notamment le doublement de la présence des forces de l'ordre sur le terrain d'ici 2030, et la réouverture de sous-préfectures (déjà 5 ont été ouvertes à Clamecy, Château Gonthier, Nantua, Rochechouart et Montdidier). D'autre part, la loi améliore la coordination autour du continuum de sécurité entre polices nationale et municipale (sans nouvelle extension de compétences). Enfin, la loi permet aux policiers municipaux de constater de nouvelles infractions (telles que l'outrage sexiste), et étend le champ de l'amende forfaitaire délictuelle sur des infractions qui relèvent de la compétence de la police municipale (infractions sur la détention de chiens nécessitant un permis par exemple).



Brest était la dernière grande ville sans police municipale

Brest a créé sa brigade de tranquillité urbaine. La dernière ville de plus de 100 000 habitants sans police municipale a créé une brigade composée d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) qui sera chargée de la médiation avec les habitants-es et de sanctionner les infractions au stationnement.

Alors que les polices municipales se multiplient, la ville de Brest tente de mettre en place un autre modèle puisque les ASVP n'ont pas le même statut ni les mêmes compétences que les policiers municipaux. Sa brigade de tranquillité urbaine devrait passer de 6 agents début 2023 à 25 en 2025, tous formés aux enjeux du territoire et aux techniques relationnelles. L'objectif est d'avoir une présence des agents de la collectivité dans l'espace public pour dissuader les incivilités et créer du lien avec les commerçants et les habitants.

La création de cette brigade marque ainsi l'engagement croissant des collectivités en matière de sécurité mais également la volonté de mettre en place un modèle encore basé sur la prévention, les autres missions revenant à la police nationale.



Quelles actions pour améliorer le financement du modèle de sécurité civile ?

L'IGA avance des propositions.

La loi Matras du 25 novembre 2021, visant à conforter notre modèle de sécurité civile, avait prévu dans son article 54 la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur le financement des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours (SDIS), c'est chose faite par un rapport de l'IGA d'octobre 2022

Il dépeint la situation des SDIS : hausse des dépenses de fonctionnement, suractivité sanitaire, modernisation. Les départements sont les premiers financeurs des SDIS, ce qui n'est pas sans inconvénient au regard de la situation financière de ces collectivités.

Le rapport indique que sans même un bouleversement de contexte, un effort important sera nécessaire pour le maintien en état des moyens, matériels et immobiliers. Mais il faut aussi penser aux nouveaux risques liés au changement climatique ("mégafeux" par exemple), ou aux évolutions sociétales en matière de personnel et d'avenir du volontariat. Cela pose la question des recettes : l'une des pistes proposées passerait ainsi par une remise à plat des contributions du bloc communal, pour tenir compte de la population, des risques, et faire une place plus grande aux intercommunalités. L'IGA s'interroge aussi sur des possibilités de modifier le financement issu de la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance).

L'anticipation des risques est indispensable à la gestion financière, qui elle-même interroge la gouvernance.

Pour en savoir plus : [ici](#)



Les enjeux sécurité de la loi JOP 2024

La loi relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions a été adoptée le 12 avril 2023. Elle n'est pas encore promulguée.

La principale mesure prévoit l'expérimentation jusqu'en 2025 de caméras algorithmiques (ou augmentées) en prévision de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques mais également pour la sécurisation de manifestations sportives ou culturelles diverses à venir. Techniquement, les caméras augmentées permettent

d'automatiser le travail d'analyse vidéo grâce à un algorithme qui oriente la surveillance en fonction d'évènements prédéterminés et jugés suspects ou anormaux (mouvements de foule, présence d'objets abandonnés, comportements suspects). Ces technologies fonctionnent en "machine learning", c'est à dire par auto-apprentissage des données qu'elles exploitent. Même s'il n'existait pas de cadre juridique défini jusqu'alors, certaines collectivités utilisaient déjà des dispositifs de surveillance équivalents (à la Ville de Nice notamment).

L'expérimentation des caméras par la loi JOP 2024 est soumise à de nombreuses garanties, comme l'information préalable du public. De plus, les techniques de reconnaissance faciale dans l'espace public sont explicitement écartées. Toutefois, le Conseil constitutionnel a été saisi le 17 avril par plus de 60 députés pour vérifier la constitutionnalité des dispositions. Plus largement, la généralisation de nouveaux systèmes de surveillance pose la question de la sécurisation de l'espace public, de la protection et de l'exploitation des données individuelles.

En bref, la loi prévoit également d'autres dispositions relatives à la sécurité des Jeux visant à renforcer la coordination de la sécurité dans les transports d'Ile-de-France, à faire du préfet de police de Paris le responsable unique de l'ordre pour la Région ou encore à utiliser des scanners corporels à l'entrée des stades.

GRUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES SOCIALES »

Actualités du mois



[Le congrès de l'Union nationale des CCAS \(UNCCAS\) s'est tenu fin mars à Bourges](#)

« Les CCAS sont plus que jamais au cœur du pacte social, les Français ont besoin d'une politique nationale qui les protège », a affirmé Luc Carvounas en préambule de ce Congrès qui a été l'occasion de présenter son étude consacrée aux attentes des Français en matière d'action sociale. Santé et alimentation sont au cœur des préoccupations des Français.



[Un rapport de l'IGAS sur la "Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches" a été publié le 11 avril 2023.](#)

Il avait été commandé par le ministre des Solidarités à la suite du décès d'un jeune enfant survenu au sein d'une crèche collective en juin 2022. Le rapport alerte sur la « maltraitance institutionnelle » pesant sur les professionnels, ce qui augmente le risque de situations de maltraitance individuelle. 38 recommandations ont été énoncées avec nécessité d'un changement de culture au sein du secteur de la petite enfance.



[Une nouvelle génération de la stratégie pauvreté en préparation :](#)

La nouvelle stratégie « France Solidaire » sera présentée courant 2023. Elle s'appuiera sur le bilan du plan précédent et intégrera notamment la réforme de la « solidarité à la source ». Le pilier de cette stratégie est de poursuivre la lutte contre les inégalités de destin, avec 3 axes principaux :

1. Lutter dès le plus jeune âge contre la reproduction sociale des inégalités en investissant dans l'éducation, la prévention, mais aussi la petite enfance.
2. Lutter contre la grande exclusion : développer les programmes tels que Convergence et Premières heures, les expérimentations «territoires zéro non-recours ».
3. Accompagner les personnes les plus vulnérables dans une transition écologique qui soit aussi solidaire.



Handicap : ce qui va changer en 2023 – 4 exemples d'évolutions :

1. L'Allocation adulte handicapé (AAH) sera calculée de façon individuelle, c'est-à-dire sans tenir compte des revenus du conjoint, à partir du 1er octobre 2023.
2. Le montant minimum des pensions d'invalidité a été revalorisé pour atteindre 311,56 (0,8% de hausse au 1er janvier 2023 après une revalorisation de 4% en juillet 2022).
3. Les bénéficiaires de l'AAH travaillant en ESAT peuvent désormais cumuler leur activité avec un emploi en milieu ordinaire.
4. La Prestation de compensation du handicap (PCH) est élargie aux personnes avec un handicap intellectuel, cognitif, psychique ou un trouble du neurodéveloppement ou encore sourd aveugles.



La proposition de loi sur le “bien vieillir” en examen à l'Assemblée nationale (avril 2023) :

Le gouvernement qui soutient cette proposition admet qu'il ne s'agit pas du “grand soir” mais d'une réforme continue. Quelques propositions :

- Un service public territorial de l'autonomie : guichet unique pour les personnes âgées ou handicapées.
- La moralisation du secteur privé lucratif des EHPAD : prélèvement sur les bénéfices des établissements commerciaux pour financer l'amélioration de l'hébergement des résidents.
- Une carte professionnelle destinée aux aides à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées.
- Une aide financière pour les départements qui équiperont les services d'aide à domicile de véhicules non polluants.
- Les mairies pourront accéder au fichier des bénéficiaires de l'APA pour leur registre communal des personnes à contacter en cas de canicule ou crise sanitaire.

D'autres mesures pourront être ajoutées dans le cadre du conseil national de la refondation (restitution début avril).



Ouverture de l'appel à candidature pour l'expérimentation territoire zéro non-recours

Dans la suite de la loi 3DS et sur le modèle des démarches menées à Vénissieux, Bastia ou Paris, le gouvernement a lancé l'appel à projet visant à sélectionner les 10 territoires qui seront pilotes d'une expérimentation de repérage, d'aller vers et d'accompagnement des personnes pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux : accès aux RSA, prime d'activité, chèque énergie, APL ainsi que l'accès aux services publics". Les territoires retenus seront annoncés au début de l'été 2023.

GROUPE THÉMATIQUE « QUEERS ET ALLIÉ·E·S »

Actualités du mois



(In) Visibilité des lesbiennes au travail

L'association l'Autre Cercle, qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBTQ+ dans le monde du travail, a publié en 2022 en partenariat avec l'IFOP l'enquête VOILAT – Visibilité Ou Invisibilité des Lesbiennes au Travail. À la suite de cette parution, l'Autre Cercle a édité un guide en début d'année 2023 à destination des employeurs et des managers pour mettre en place des bonnes pratiques, proposer des actions concrètes et sensibiliser aux situations de discriminations. Le guide dresse également un état des lieux de l'effacement social des lesbiennes au travail, qui entraîne un certain nombre de problématiques :

- 38% des femmes lesbiennes ont déjà renoncé à indiquer le nom de leur conjointe sur le contact d'urgence de l'employeur, sur leur mutuelle ou sur leur plan épargne entreprise
- 53% des lesbiennes ont déjà subi au moins une agression ou une discrimination sur leur lieu de travail.

Victime d'une double discrimination, sexiste et lesbophobe, les lesbiennes sont confrontées à des discriminations invisibilisées qui ont des impacts lourds sur leur carrière et leur santé. Le guide propose plusieurs actions et bonnes pratiques pour favoriser l'inclusion des femmes lesbiennes, via la sensibilisation des encadrant-e-s et des services RH, la visibilisation ou la création d'un environnement inclusif. Plusieurs témoignages d'actions mises en place viennent alimenter cette réflexion.



Une formation pour mieux accueillir et accompagner les personnes transgenres dans les services publics.

La ville de Paris a lancé, en partenariat avec deux associations, une formation en ligne et gratuite à destination notamment des agent-e-s de la ville de Paris et dédiée à l'accueil des personnes trans au sein des services publics. Cette formation est accessible à l'ensemble des employeurs publics via le site : bienaccueillirlespersonnestrans.fr.



La visibilité des LGBTphobies au sein de la presse territoriale

La Gazette des communes s'est emparé de la thématique, notamment via la création du groupe Queer et Allié-e-s à l'INET, pour dresser un état des lieux de la prise en compte des LGBTphobies par les collectivités.

La Gazette s'appuie sur plusieurs rapports, notamment de la défenseure des droits et des associations, pour démontrer de la prégnance des LGBTphobies au travail, de leur invisibilisation et de l'absence d'actions d'ampleur mises en place par les collectivités :

- Seules 23 collectivités ont signé en 2022 la charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle ;
- Le dispositif de signalement des violences créé par la loi Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 est encore peu orienté vers la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences discriminatoires, et notamment LGBTophobes.



La ville de Montpellier renouvelle son engagement en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+

La ville de Montpellier a renouvelé la signature de la charte de l'Autre Cercle qui vise à mettre en place des actions pour inclure les personnes LGBT au sein de la collectivité. 4 engagements seront déployés :

1. Créer un environnement inclusif pour les collaboratrices et les collaborateurs LGBT+,
2. Veiller à une égalité de droit et de traitement entre les collaboratrices et collaborateurs, quelles que soient leur orientation sexuelle et identité de genre,
3. Soutenir les collaboratrices et collaborateurs victimes de propos ou d'actes discriminatoires,
4. Mesurer les avancées et partager les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général.

Actualités du mois



La gestion des déchets outre-mer pointée du doigt par le Sénat

Le Sénat a publié, en décembre dernier, un rapport sur la gestion des déchets outre-mer soulignant le caractère préoccupant de la situation. Cela concerne tant la collecte des déchets (dépôts sauvages, décharges illégales), que le traitement de ces derniers (67% des déchets ménagers sont enfouis, contre 15% à l'échelle nationale). Plusieurs causes sont mises en avant, notamment financières, fiscales ou organisationnelles. Si la situation apparaît comme plus ou moins inquiétante selon les territoires, il est clair que cela suppose de forts enjeux sanitaires (maladies) et environnementaux. Ainsi, le rapport préconise, entre autres, d'instituer dans chaque territoire un opérateur unique du traitement des déchets ménagers, de mettre en œuvre des plans d'urgence, ou encore de prioriser les filières locales de traitement.



Des élections à enjeux en Polynésie française

Le dimanche 17 avril a eu lieu le premier tour des élections territoriales en Polynésie française, avant un deuxième tour le 30 avril prochain. Ce scrutin vise à renouveler pour cinq ans l'assemblée et le président de cette collectivité française autonome. Les indépendantistes portés par Oscar Temaru sont arrivés en tête (34.9%) devant une liste autonomiste portée par le président sortant Edouard Fritch (30,46 %). Les enjeux sont nombreux, la campagne s'étant notamment axée sur le coût de la vie et la question de l'indépendance.



Les services publics dans les Antilles : les alertes et recommandations de la Défenseure des droits

La Défenseure des droits a rendu public début 2023 un rapport sur les services publics dans les Antilles, pointant de nombreuses défaillances sources de rupture des droits. Six thèmes font l'objet d'une analyse et de recommandations.

Tout d'abord sur **les conditions de vie**, il est rappelé la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer la salubrité, par l'accès à une eau propre et par la collecte des déchets y compris des sargasses, ainsi que de garantir le droit à la propriété. Les pouvoirs publics, dont les collectivités, sont incités à agir en particulier sur l'entretien du réseau d'eau (60% de perte en Guadeloupe) et sur la régularisation

des titres fonciers (40% du foncier martiniquais serait paralysé faute de titres de propriété ou de succession).

Par ailleurs, **l'accès à l'éducation** est notamment entravé par un fort taux de fermeture des écoles (20% de jours supplémentaires qu'en hexagone), par des services annexes défaillants (transports et restauration) et par une prégnance de l'illettrisme (33% des élèves de CE1 contre 11% à l'échelle nationale). Si de nombreux leviers doivent être parallèlement mobilisés, renforcer l'offre d'internat permettrait de faciliter l'accès physique d'accroître le suivi des élèves en difficulté. En outre, le rapport conseille d'encourager le plurilinguisme pour faciliter le lien famille-école.

Enfin, plusieurs actions permettent d'agir de manière transverse sur le **dynamisme économique, système de soins, le recours au droit** et le **bien vieillir**. D'une part, la densification de l'offre de transports en commun est une priorité pour permettre un accès aux bassins d'emploi et aux lieux de soins. D'autre part, la lutte contre le non-recours aux droits passe par des lieux d'accès tels que les Maisons France Service ou les « Justibus », des démarches « d'aller vers » les usagers ainsi que des plans d'exceptionnels pour résorber les stocks de demandes.

GRUPE THÉMATIQUE « ÉGALITÉ DES CHANCES »

Actualités du mois



Le dispositif Talents évolue

Des évolutions du dispositif Talents ont été annoncées le mois dernier dans un communiqué faisant suite au premier comité de suivi des prépas Talents. Ce dispositif, créé en 2021 pour favoriser l'égalité des chances et la diversification de la fonction publique, s'adresse aux étudiants boursiers et demandeurs d'emploi. Il offre notamment des conditions favorables de préparation aux concours de la fonction publique (aide financière de 4000 euros, aide à l'accès à un logement, ou encore un tutorat poussé).

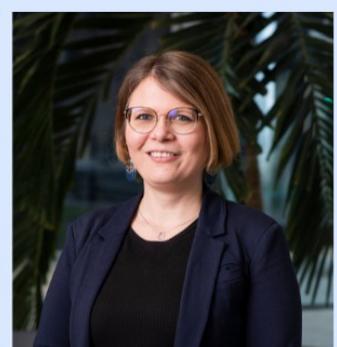
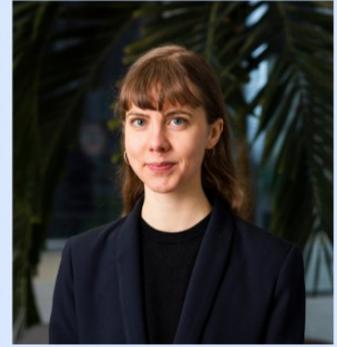
Néanmoins, le constat deux ans après la mise en place des Prépa Talents est celui d'une attractivité et d'un remplissage qui reste limités. Ainsi, ces nouvelles mesures visent ainsi à améliorer et à dynamiser le dispositif, qui a été reconduit pour deux ans. Notamment, parmi ces mesures : une stratégie de communication approfondie, la garantie pour chaque élève de pouvoir redoubler, le versement de la bourse dès le mois de septembre, une facilitation de l'accès au logement, et la mise en place d'un système de remontée des propositions par les élèves.



Méritocratie et égalité des chances : enjeux et réflexions

Deux podcasts récents qui permettent de cerner certains enjeux, alimenter quelques réflexions et le débat autour des termes de l'égalité des chances et de la méritocratie :

- [“La méritocratie, mythe ou réalité ?”](#) (13 mars 2023), épisode de Zoom zoom zen, podcast de France Inter. Ce podcast revient sur les origines et les enjeux actuels de la méritocratie, en faisant notamment intervenir David Guilbaud, haut fonctionnaire ayant écrit sur le sujet.
- [“Égalité des chances : ce qui est fait, ce qui devrait l'être”](#) (octobre 2022), épisode de Et moi, podcast des Échos présenté par Michèle Warnet. Cet épisode recueille notamment le témoignage et l'expertise d'invités sur les réussites et les défis de l'égalité des chances.



Contact : letreauclet@administrateur-inet.org